

# LETTRE OUVERTE

PARIS | LE 4 JANVIER 2017

## MESDAMES ET MESSIEURS,

Vous nous avez fait parvenir un courrier, le 29 décembre 2016, sous forme de lettre ouverte. Celui-ci venait en réponse à un courriel que notre secrétaire général vous avait adressé, relatif à notre participation à une interfédérale, prévue au tout début du mois de janvier. Cette interfédérale s'inscrit dans le contexte de la dénonciation de l'accord sur l'amélioration du dialogue social.

Votre lettre s'ouvre sur un double sentiment. Vous indiquez, en effet, que « *c'est avec stupeur et incompréhension* » que vous avez appréhendé notre message. Voici bien un sentiment partagé.

Vous avez fait le choix, pour ce qui concerne l'accord d'amélioration du dialogue social, de vous opposer à un texte porteur de droits nouveaux.

Votre courrier d'opposition est adressé à la direction du Groupe Public Ferroviaire. Il emporte néanmoins des jugements de valeurs qui englobent l'ensemble des signataires, dont la **CFDT Cheminots**. Nous ne le tolérons pas.

En effet, si nous devons être accusés, aussi s'agirait-il de l'être à bon escient et sur des motifs fondés. Vous indiquez, par exemple, que le texte tend à « *institutionnaliser et professionnaliser l'activité syndicale pour aller vers une forme de syndicalisme d'accompagnement où la concertation et les discussions informelles primeraient sur la négociation* ».

Si nous usons d'une méthode d'analyse qui vous est chère, celle de la contextualisation sociale et politique de nos sujets, nous nous étonnons que vous puissiez dénoncer un texte qui offre des garanties quant à l'exercice du droit syndical.

N'est-ce pas, en effet, une garantie qu'il aurait fallu prémunir au moment même où les concours d'idées

libérales et démagogiques entendent réduire à peu de chagrin l'activité et les moyens syndicaux ?

Par ailleurs, votre posture tend à considérer que le texte amène à une professionnalisation et une institutionnalisation comme si celle-ci n'existait pas préalablement. C'est, pour la **CFDT Cheminots**, faire bien peu de cas de la qualité, du savoir, et de l'engagement des élus et des représentants du personnel.

Votre argumentaire consiste ensuite à indiquer que « *cette professionnalisation et cette institutionnalisation* » conduisent à favoriser l'informel au détriment du formel. En pure logique, vous comprendrez notre étonnement : à vous suivre, le professionnalisme et l'institutionnel conduisent à l'informel. Il y a là un paradoxe bien étrange.

Ne serait-ce finalement pas une manière de réfu-ter, bien légitimement si telle est votre analyse, le passage d'un mode à un autre, le passage d'un monde à un autre ?

Vous indiquez également que « *ce que vise le texte est de réduire les IRP à de vastes chambres d'enregistrement des doléances sans prendre en considération les revendications du personnel portées par les élu(e)s et mandaté(e)s* ».

Au-delà de l'appréciation du rôle « *croupion* » que cet accord donnerait, selon vous, aux IRP, nous nous interrogeons, là encore, sur le caractère logique de la chose. En effet, vous déplorez d'une part le recul de la négociation et indiquez d'autre part que les revendications sont portées par les IRP. Or, celles-ci ne sont, en droit et en pratique, pas destinées à porter la négociation. Là encore, votre analyse se comprend si l'on regarde les éléments de force qui sont les vôtres dans les IRP. Elle ne peut s'entendre au strict plan des droits des cheminots. ➡➡➡



Votre décision entraîne également des effets bien concrets tels l'abandon des commissions inter-EPIC.



En choisissant de dénoncer cet accord, vous cautionnez l'entropie et le vide, laissant les salariés à la merci d'une organisation centralisée et niant toute subsidiarité dont l'origine remonte à la dénonciation d'un accord instituant des CE régionaux pour l'ensemble du GPF.



⇒⇒⇒ Pour ce qui concerne votre lettre ouverte, vous indiquez que « *s'il est vrai que cette fois-ci la direction y a mêlé un chantage au temps syndical (AY), cela n'efface pas l'analyse de la CGT sur le contenu du texte. Nous ne voulons pas croire que la perte potentielle des moyens syndicaux motive votre acrimonie* ». Cette suspicion, bien désagréable, nécessiterait tout d'abord d'être étayée.

De prime abord, on pourrait supposer que cette interprétation relève, d'un point de vue analytique, d'un transfert. En effet, si vous rappelez, légitimement, votre place de première organisation syndicale, il vous arrive également de nous reprocher tour à tour une influence néfaste ou, à l'inverse, une place bien précaire de quatrième organisation syndicale.

Notre position nous affranchit des obligations de gestionnaire qui semble vous pousser à considérer que le chantage au temps syndical puisse avoir une quelconque influence. Notre place n'est certes pas la première. Elle nous tient à la modestie et à l'usage parcimonieux des moyens. Mais peu importe, elle nous permet de n'agir qu'en fonction des principes et des valeurs qui nous guident.

Vous poursuivez ensuite, en indiquant que « *votre négation de toute possibilité d'ouvrir des initiatives communes nous laisse pantois et interrogatifs sur la démarche. Elle remet en cause la démocratie syndicale et la liberté de chacun à pouvoir s'exprimer. N'y aurait-il plus qu'une pensée unique consistant à avaliser les projets de la direction dans un accompagnement de la casse organisée de notre entreprise* ».

En quoi le choix effectué par la **CFDT Cheminots** remet-il en cause la démocratie syndicale ? L'argumentaire déployé est particulièrement éclairant quant à la conception de la démocratie syndicale que vous portez : nous exprimons notre désaccord quant à la décision que vous prenez légitimement d'un point de vue juridique et vous nous reprochez d'imposer une pensée unique par notre refus de s'associer à toute initiative commune.

Au-delà du caractère spécieux de ce raisonnement, cela revient donc à dire que la pluralité démocratique ne peut s'exprimer que dans une unité guidée par un discours unique porté par celui dont la force

est la plus grande. Votre raisonnement tend à transformer une appréciation en droit. Ce phénomène est bien connu et n'est en rien nouveau : « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit, et l'obéissance en devoir* ». De là le droit du plus fort.

En plus de l'accusation, portée à notre rencontre, de dénier les droits démocratiques les plus fondamentaux, vous portez qualification quant à la valeur de la pensée que vous nous prêtez. En l'occurrence, vous recourez à la sémantique bien établie de « *l'accompagnement* » que nous représenterions pour que la « *casse sociale* » puisse se faire. Pour illustrer cette accusation, vous faites état de négociations « *en catimini* ».

## DEUX QUESTIONS S'IMPOSENT

① **À quel moment la CFDT Cheminots s'est-elle cachée ?** À quel moment la **CFDT Cheminots** a-t-elle tenue une position différente de celle qu'elle avait annoncée ?

② **Quel est le bilan des actions que nous avons menées ?** Vous parlez « d'accompagnement de la casse » en l'illustrant par les négociations de juin 2016.

Nous l'affirmons donc : notre objectif n'est autre que le progrès social et un service public ferroviaire de qualité. C'est ainsi que la signature de la **CFDT Cheminots** a toujours permis d'apporter des droits nouveaux, des droits positifs, des droits supplémentaires.

Enfin, vous nous rappelez votre vision du rôle de « *premier dirigeant* » et faites appel « *au sens des responsabilités* ». Les valeurs et la morale, lorsqu'elles sont portées par un sens de la sentence, sont intelligibles mais difficilement partageables. Notre ambition, à la **CFDT Cheminots**, demeure bien le collectif. Aussi, appliquerons-nous avec la plus grande célérité une valeur qui nous est chère et qui nous constitue : la démocratie ! Ce sont donc nos mandants qui décideront des actions que nous enclencherons suite à cette dénonciation. Le temps que cet exercice se réalise, en accord avec notre secrétaire général, nous maintenons donc, à titre conservatoire, notre position. ●●

**Le Bureau National de la CFDT Cheminots**



N'est-ce pourtant pas l'accord qui en est issu qui permet de prémunir le 19 / 6 que la direction avait posé comme un élément à faire disparaître ?



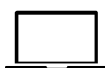
N'est-ce pas cette même négociation qui a vu des expressions, dans les rangs patronaux comme syndicaux, accuser la CFDT Cheminots « d'avoir trop obtenu et de mettre en péril la compétitivité du GPF par trop de protections » ?



N'est-ce pas ce même accord que vous n'avez pas dénoncé ?

## DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité



NOUVEAU  
**SITE INTERNET**  
[www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)



NOUVELLE  
**CHAÎNE WEBTV**  
[www.youtube.com/user/cfdtcheminots](http://www.youtube.com/user/cfdtcheminots)



NOUVELLE  
**APPLI MOBILE**  
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS &  
**PUBLICATIONS PAPIER**  
[www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/](http://www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/)